

lation de la S.N.C.F. avec le Ministère de l'Armement.

Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.	26. 9. 39
Lettre du M.T.P. à l'Armement	30. 9. 39
Lettre de la S.N.C.F. au M.T.P.	9.10. 39
Envoi au M.T.P. d'une note sur la liaison entre la SNCF et l'Armement	12.12. 39

~~C O P I E~~

D 9137/1

O n° 585

Paris, le 12 décembre 1939

Monsieur le Ministre,

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, une note relative à la liaison entre la S.N.C.F. et le Ministère de l'Armement.

Cette note a été préparée d'accord avec les Services du Ministère de l'Armement dans le but de définir les attributions respectives de la S.N.C.F. et de l'Armement en matière de satisfaction des besoins du chemin de fer.

Cette note n'appelle guère de commentaires qu'en ce qui concerne le paragraphe 3^e.

Ce paragraphe pose le principe que l'autorisation donnée par votre Département et, le cas échéant, par le Département de la Guerre, consacre l'urgence et la nécessité de l'exécution d'un travail de premier établissement pendant la durée des hostilités.

Le but de cette rédaction est d'éviter qu'un contrôle technique ou un contrôle d'opportunité soit superposé, au Ministère de l'Armement, à celui qu'exercent votre Département et celui de la Guerre.

Nous avons l'espoir que, si les principes de cette note sont respectés, les difficultés courantes qui pourront s'élèver entre la S.N.C.F. et l'Armement pourront être résolues directement.

Toutefois, nous nous réservons d'intervenir auprès de vous au cas où l'application du paragraphe 3^e ci-dessus visé donnerait lieu à des difficultés importantes qui prendraient alors le caractère d'une question de Gouvernement.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Le Président du Conseil d'Administration,

signé: GUINAND

Monsieur le Ministre des Travaux Publics -

244, boulevard Saint-Germain - PARIS (VII^e).

- LIEN ENTRE LA S.N.C.F. ET LE MINISTRE DE L'ARMEMENT

(2)

Les besoins en matériel de chemins de fer de l'armée, de la S.N.C.F. et des autres Réseaux sont centralisés à la 2ème Direction du Ministère de l'Armement (Direction des Produits Métallurgiques), sauf pour ce qui concerne le matériel de télégraphie, Téléphonie, T.S.F. et les piles, ce matériel relevant de la 4ème Direction (Direction des Industries diverses).

La 2ème Direction comprend une Section de matériel de chemins de fer (2ème Section), dirigée par M. JAPIOT (assisté de M. ARTIONAN). Toutefois, les commandes de rails restent du ressort de la 1ère Section (M. RENAULT), et ne passent pas par M. JAPIOT. Par contre, pour le matériel de chemin de fer relevant d'autres Sections de la 2ème Direction (notamment les chaudières, les moteurs et le matériel électrique autre que celui visé au précédent alinéa), c'est M. JAPIOT qui assurera la coordination avec les Sections intéressées.

La 4ème Direction comprend une Section de matériel électrique (dirigée par M. le Lieutenant-Colonel ANTOINE) de laquelle relèvent notamment le matériel de téléphonie, télégraphie, T.S.F. et les piles.

(3)

La liaison permanente pour les affaires relevant du Service des Approvisionnements et les questions de mobilisation industrielle est assurée auprès de M. JAPIOT par M. WETZEL et ses délégués; toutefois, ceux-ci ne se saisissent que des difficultés qu'ils auraient pu régler avec le concours du Service des Fabrications dans l'Industrie.

Pour les commandes de matériel de voie (sauf les rails et le matériel relevant de la 4ème Direction de l'Armement) et de matériel roulant, la liaison auprès de M. JAPIOT est assurée par M. PORCHEZ et M. Jean LEVY (ou leurs délégués).

La liaison auprès de M. RENAULT pour les commandes de rails est assurée par M. PORCHEZ (ou ses délégués).

La liaison permanente auprès de M. le Lieutenant-Colonel ANTOINE, pour le matériel relevant de la 4ème Direction de l'Armement, est assurée par M. WALTER ou ses délégués.

(4)

L'autorisation d'exécuter donnée par le Ministre des Travaux Publics et, le cas échéant, par le Ministre de la Guerre, consacre l'urgence et la nécessité de l'exécution d'un travail de premier établissement pendant la durée des hostilités.

(5)

Les liaisons visées au paragraphe (2) ci-dessus ont pour objet de faciliter, dans le cadre de l'économie de guerre, la satisfaction des besoins de la S.N.C.F. C'est à la 2ème ou à la

4ème Direction de l'Armement, selon les cas, qu'il appartient de faire reconnaître les priorités nécessaires et de les défendre, en cas de besoin, vis-à-vis des autres Directions de l'Armement.

(5)

C'est à la S.N.C.F. qu'il appartient de choisir les fournisseurs à consulter, de discuter les prix, de rédiger les marchés, d'assurer le contrôle technique des fabrications.

En cas de difficultés pour le placement des commandes, la répartition entre les fournisseurs est homologuée par la 2ème ou par la 4ème Direction en tenant compte de la charge totale des usines, des priorités reconnues et des possibilités ou outillage et en main-d'œuvre.

Dans l'exécution, la 2ème ou la 4ème Direction n'ont à intervenir que pour s'efforcer de lever les difficultés que la S.N.C.F. ou ses fournisseurs n'auraient pu résoudre localement avec le concours des représentants du Service des Fabrications dans l'Industrie.

* * * * *

9148

6°
SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

O n° 120
D - 9139/50

9 octobre 1939

C O P I E

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 26 septembre 1939, en m'indiquant le rôle et le fonctionnement du Ministère de l'Armement en ce qui concerne les commandes de matériel des chemins de fer, vous avez bien voulu me demander de désigner un représentant de la S.N.C.F. pour assister M. HENRY-CREARD dans les relations qu'il doit assurer entre le Ministère de l'Armement et le vôtre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je désigne M. Jean LAVY, Directeur du Service Central du Matériel.

Je pense que vous voudrez bien autoriser M. Jean LAVY à se faire suppléer par M. PONCELET, Chef adjoint du Service Central du Matériel, et accompagné par M. DECLERCQ du GAILLON, Directeur du Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés, ou M. PORCHEZ, Directeur du Service Central des Installations Fixes, pour la présentation et la discussion des commandes concernant respectivement les approvisionnements généraux ou les matériels de voie.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : GUINAND

Monsieur de MONTEZ, Ministre des Travaux Publics,
244, Boulevard Saint-Germain, PARIS (7^eme)

Ministère
des
TRAVAUX PUBLICS

Direction Générale
des Transports

Secrétariat

REPUBLIQUE FRANCAISE

C O P I E

Paris, le 30 septembre 1939

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES TRANSPORTS,

à Monsieur LE MINISTRE DE L'ARMEMENT

Le Ministère de l'Armement a dans ses attributions le matériel des Chemins de fer pour lequel il doit jouer un rôle de coordination.

Le Ministère des Travaux Publics est chargé de définir les besoins et l'Armement doit intervenir pour les priorités et la répartition des commandes, soit entre les industriels français, soit entre la France et l'étranger, puisque seul il a une vue d'ensemble sur l'industrie des métaux.

Aux conférences que vous sarez amené à organiser pour régler ces questions, je vous prie de bien vouloir convoquer un représentant de la Direction Générale des Transports qui sera, en principe, M. HENRY-GREARD. La Direction Générale des Transports se chargera de convoquer le représentant de la Société Nationale des Chemins de fer qui assistera M. HENRY-GREARD.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Ministère
des
TRAVAUX PUBLICS

Direction Générale
des Transports

Secrétariat

Paris, le 26 septembre 1939,

C O P I E

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES TRANSPORTS

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Chemins de fer français

Je vous adresse copie de la lettre de ce jour à M. DAUTRY, ministre de l'Armement, en vous demandant de bien vouloir me faire connaître le représentant de la Société Nationale des Chemins de fer qu'il y aura lieu de convoquer.

← LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Signé : CLAUDON